

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 7 novembre 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-11-10770

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

22-11-10771

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 3 octobre 2022 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-11-10772

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 166 393.25 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-11-10773

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 069 011.87 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Journal Ici L'info

22-11-10774

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise une dépense de 315\$ plus taxes pour des vœux de Noël dans le journal Ici L'Info de décembre 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

La Guignolée

22-11-10775

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution d'une valeur de 500\$ à l'organisme La Guignolée, pour leur campagne 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les Trouvailles

22-11-10776

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise une contribution d'une valeur de 5000\$ à l'organisme Les Trouvailles, pour le réaménagement de leur nouvelle localisation, au budget 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption d'un avis de conformité pour le règlement de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux
Loisirs (Chantale Gagnon)**

Changements - Nomination sur différents comités

22-11-10777 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

que soient nommés sur les comités à compter de novembre 2022 :

Loisirs : Chantale Gagnon et William St-Cyr ;

RAEU : Roger Roy, Michel Laberge et Pierre Lefrançois (substitut) ;

Engagement d'une surveillante pour les loisirs

22-11-10778 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, QUE la municipalité effectue l'embauche de Madame Laurie Squires comme surveillante pour les loisirs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Activité de patin pour L'École Le Petit Prince

22-11-10779 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise L'École Le Petit Prince à effectuer l'activité du patin sur la patinoire de L'Ange-Gardien pour l'hiver 22-23, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 20 octobre 2022

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande suivante au PIIA :

1. 25, rue Ferland Nord (lot 4 439 447 du cadastre du Québec, zone ID-26) à l'effet de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un nouveau revêtement en déclin de vinyle.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Autorisations de dépenses pour l'acquisition et l'installation d'une enseigne au coût de 7415\$, réparation d'un décanteur au coût de 9836\$ et un montant annuel de 11824\$ pour les analyses de laboratoires.

**9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA
25, rue Ferland Nord**

22-11-10780 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un nouveau revêtement en déclin de vinyle au 25, rue Ferland Nord (lot 4 439 447 du cadastre du Québec, zone ID-26);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 octobre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et a émis une recommandation favorable au conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un nouveau revêtement en déclin de vinyle au 25, rue Ferland Nord (lot 4 439 447 du cadastre du Québec, zone ID-26), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

22-11-10781

10. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que Monsieur Félix Laberge, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

11. Dépôt Programmation révisée #3 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

22-11-10782

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

12. Octroi de contrat pour l'auscultation de chaussées

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour un contrat d'auscultation de chaussées pour la réalisation du plan d'intervention ;

ATTENDU la réception d'une soumission et l'analyse de conformité de cette dernière ;

22-11-10783

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat au Groupe Trifide pour un contrat d'auscultation de chaussées, au coût de 6932.99\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

13. Mandat à la firme Marcoux, Gariépy & Associés s.e.n.c.r.l.

ATTENDU la nécessité d'avoir des servitudes d'entretien sur nos infrastructures sur des terrains privés ;

ATTENDU l'installation d'infrastructures sur le terrain au 32 rue du Tricentenaire ;

22-11-10784

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité mandate l'étude Marcoux, Gariépy & associés afin de procéder à la rédaction de l'acte de servitude sur le lot 4 440 152, et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

14. Signature entente relative à l'application de la Politique d'Intégration des Arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

ATTENDU l'application de la Politique d'Intégration des Arts à l'architecture due à la construction du nouveau centre communautaire ;

22-11-10785

ATTENDU l'entente proposée par le Ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la municipalité accepte l'entente proposée par le Ministère de la Culture et des Communications pour l'intégration des arts à l'architecture, et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ainsi que le paiement de 4858\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

15. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de L'Ange-Gardien doit constituer un tel comité;

22-11-10786

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de L'Ange-Gardien :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Lise Drouin, directrice générale ;
- de John Giroux McCollough, directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de L'Ange-Gardien dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de L'Ange-Gardien de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

16. Amendement à l'entente avec Les Services aux sinistrés – Croix Rouge

ATTENDU l'entente avec Les Services aux sinistrés – Croix Rouge ;

ATTENDU qu'il est demandé d'amender cette dernière par l'organisme ;

22-11-10787

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la municipalité accepte l'entente proposée par Les Services aux sinistrés – Croix Rouge, et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

17. Octroi d'un contrat pour l'exécution du jugement 200-17-033460-221

CONSIDÉRANT le jugement 200-17-033460-221 de la Cour supérieure en date du 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un dernier avis a été transmis en date du 5 octobre 2022 par huissier et remis en main propre à la propriétaire avec un délai pour manifester ses intentions sur l'exécution du jugement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions d'entrepreneurs afin de réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du jugement ;

- 22-11-10788 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE la Municipalité octroi un contrat à Les Constructions Gagnon 1980 inc. pour la réalisation de tout travaux requis pour l'exécution du jugement 200-17-033460-221 de la Cour supérieure pour un montant de 21 991.70 \$ taxes incluses.
- 22-11-10789 **18. Cession du lot 5 164 059 du cadastre du Québec**
CONSIDÉRANT QUE le lot 5 164 059 du cadastre du Québec correspond à une partie du rond-point de la rue des Domaines et qu'il y a lieu que la Municipalité en soit propriétaire;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE la Municipalité accepte la cession du lot 5 164 059 pour une superficie de 327.4 m², et, autorise le maire, M. Pierre Lefrançois, ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Lise Drouin, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.
- 22-11-10790 **19. Engagement pour le rond de virée de la rue Des Domaines**
CONSIDÉRANT QUE la cession future du lot 5 164 059 du cadastre du Québec soit une partie du rond de virée de la rue des Domaines à la Municipalité de L'Ange-Gardien ;
CONSIDÉRANT la demande du propriétaire riverain de ne pas empiéter ultérieurement sur sa propriété en bordure de ce dernier ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE la Municipalité s'engage à ne pas empiéter ou effectuer des travaux au-delà de ce qui est nécessaire à l'entretien et aux services publics habituels sur les propriétés riveraines, soient sur les lots 4 439 702 et 4 439 703.
- 20. Deuxième période de questions**
- 21. Divers**
- 22-11-10791 **1 Embauche et nomination de personnel**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, **QUE** la municipalité effectue l'embauche de Madame Chantal Létourneau comme technicienne comptable au bureau municipal, de nommer M. Claude Tremblay, opérateur journalier et Patrick Turbide, journalier - salarié régulier permanent, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
- 22-11-10792 **2 Autorisations de dépenses**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** que le conseil autorise les dépenses suivantes :
 - 750 \$ plus taxes, à M Raymond Fortier pour la fourniture d'honoraires d'arpenteur pour la rétrocession de terrain ;
 - 80 \$ pour un cours de formation, sur le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineures, de M William St-Cyr, conseiller ;
- 3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**
En vertu de la Loi sur les élections et référendum, la directrice générale dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
- 22-11-10793 **4 Renouvellement d'adhésion pour l'année 2023**
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle pour 2023 l'adhésion à :
 - L'Union des Municipalités du Québec incluant la cotisation au Carrefour du capital humain (CCH) pour un coût de 6395\$ taxes incluses ;**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**
- 5 Dépôt des états comparatifs et détaillés**
La directrice générale dépose au conseil les deux états : détaillés et comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022.

22. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-11-10794

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h45, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale